

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail --:-- Démocratie --:-- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFF. ADM. ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL

DECRET N° 7 5/290/ETR/SG/DAAJ/DAGPM
du 17.6.1975 portant nomination de
Monsieur LOUNDA Jean-Baptiste, en
qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo au MOZAMBIQUE

(/ I S A :

Conseil d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;

Vu le décret n° 66/92 du 2 mars 1966 portant organisation
du Ministère des Affaires Etrangères ;

Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de
rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et
assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 67/102 du 6 mai 1967 portant réorganisation
des structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à
l'étranger ;

Vu le décret n° 75/181 du 11 avril 1975 portant composition
du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

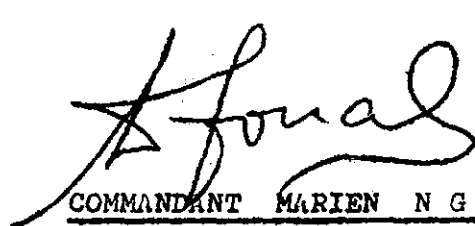
LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU,

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur LOUNDA Jean-Baptiste, Ingénieur des Travaux
Agricoles est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République Populaire du Congo au MOZAMBIQUE.

Article 2 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan, les Ministères des Affaires Etrangères, des Finances et du
Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé, sera enregistré, communiqué et publié partout
où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 JUIN 1975


COMMANDANT MARIEN N G O U A B I